

LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2026-276**

**Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projets du Département du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets pour le secteur de la protection de l'enfance que le Département du Val d'Oise envisage de publier au cours de l'année 2026, afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le territoire du Val d'Oise, est arrêté à titre indicatif comme suit :

<b>Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet</b>	<b>Catégorie d'établissement ou services sociaux ou médico sociaux</b>	<b>Zone géographique</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2026	Création d'un dispositif de mesures d'aides éducatives à domicile renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans	Territoires de Garges, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Montmagny, Deuil-la-Barre, Groslay et Saint-Brice-sous-Forêt

**ARTICLE 2** : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut, en cas de modification substantielle, faire l'objet d'une révision en cours d'année qui sera rendue publique dans les mêmes conditions que celles du présent arrêté conformément au dernier alinéa de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur le site internet de du département du Val d'Oise ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)).

**ARTICLE 4** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication aux adresses suivantes :

Département du Val d'Oise  
Hôtel du Département  
Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité  
2 avenue du Parc  
95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260402-DOMS-2026040201-AU La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



Marie-Christine CAVECCHI